

**MASTER 1 mention DROIT PUBLIC**

**parcours Droit de la sécurité** en 1<sup>ère</sup> année de Master (Master 1)  
*en vue d'intégrer les spécialités **Droit et stratégies de la sécurité**  
ou **Sécurité et défense** en 2<sup>e</sup> année de Master (Master 2)*

**A. Maquette du M1 en Droit public – parcours Droit de la sécurité en 2021-22 :**

**1<sup>er</sup> semestre**

UEF 1 (coef. 2) (20 ECTS)

**3 matières obligatoires avec TD hebdomadaires :**

- Séminaire de Droit public général (CM : 24h en groupes de 25 étudiants)
- Contentieux constitutionnel (CM : 36 h, TD : 15h)
- Droit public de l'économie 1 (CM : 36 h, TD : 15h)

UEC 1 (coef. 1) (10 ECTS)

**1 matière obligatoire sans TD (CM : 36h ; cours spécifique de spécialité) :**

- Déontologie de la sécurité\*
- Organisation générale de la défense et sécurité intérieure\*\*

*\* cours obligatoire pour intégrer la spécialité **Droit et stratégies de la sécurité***

*\*\* cours obligatoire pour intégrer la spécialité **Sécurité et défense***

**3 matières obligatoires sans TD (CM : 36h) dans la liste suivante et autres que celle de spécialité ci-dessus :**

- Déontologie de la sécurité
- Droit administratif comparé
- Droit de l'action sociale et de l'aide sociale
- Droit des collectivités territoriales
- Droit du service public
- Droit parlementaire
- Grandes doctrines juridiques, politiques et économiques
- Organisation générale de la défense et sécurité intérieure
- Politiques de l'Union européenne
- Science administrative

**Enseignement obligatoire d'anglais (TD : 18h)**

**Total 1er semestre : 288h (240h CM + 48h TD)**

## 2<sup>e</sup> semestre

UEF 2 (coef. 2) (20 ECTS)

### 2 matières obligatoires avec TD hebdomadaires :

- Droit constitutionnel général (CM : 36 h, TD : 15h)
- Droit public de l'économie 2 (CM : 36 h, TD : 15h)

UEC 2 (coef. 1) (10 ECTS)

### 1 matière obligatoire sans TD (CM : 36 h ; cours commun de parcours) :

- Méthodologie des épreuves des concours

*n. b. Ce cours obligatoire pourra être complété, lors du second semestre, par des séances facultatives d'introduction aux concours de sécurité ou de défense, organisées par les responsables des spécialités du parcours. en liaison avec les coordonnateurs des préparations dédiées de l'IEJ de Paris II ou de l'IPAG de Paris.*

### 3 matières obligatoires sans TD dans la liste suivante :

- Aspects européens des droits fondamentaux
- Droit constitutionnel comparé
- Droit de l'environnement
- Droit de la santé publique
- Droit des contrats publics
- Droit international public 2\*
- Histoire des idées politiques 2
- Politiques publiques\*\*

\* Le cours de Droit international public 1 est dispensé en L3

\*\* Le cours est en commun avec le M1 Science politique

**Enseignement obligatoire d'anglais** (TD : 18h)

**Total 2nd semestre** : 264h (216h CM + 48h TD)

**Total pour la 1ère année de Master** : Volume horaire : 552h par étudiant + enseignements facultatifs

Crédits 60 ECTS

**B. Enseignements facultatifs (TD : 1h30 par semaine)**

- Atelier de professionnalisation
- Langue étrangère facultative - 3 points supplémentaires possibles  
allemand, espagnol, italien, russe, chinois, arabe, portugais, français langue étrangère (FLE)

*n. b. Il y a lieu d'ajouter une pratique sportive régulière qui peut être réalisée dans le cadre de l'Université, pour 3 points supplémentaires possibles, en formation qualifiante (FQ).*

**C. Stages**

L'étudiant peut effectuer une partie de son année « *hors les murs* » sous forme de stage avec des partenaires (administrations publiques, entreprises, cabinets d'avocats), de module d'enseignements dans une autre discipline universitaire ou de séjour dans une université étrangère. Ces projets sont appréciés au cas par cas et donnent lieu à des dispenses de cours ou de TD à proportion de leur intérêt pour la formation de l'intéressé et de leur importance.

La décision d'accéder au programme UEP, en année N, est subordonnée, après avis favorable du ou des responsables de ce programme, à l'accord du directeur du parcours *Droit de la sécurité* dans lequel l'étudiant est intégré, donné sur l'avis expressément favorable du responsable de la spécialité en N + 1.